Président de la Commission de Surveillance :
Pascale Lambert
18, Avenue de l'Opéra
75001 Paris.
admission@apram.eu
Téléphone: +(33)1 55 35 93 33 - Télécopie: +(33)1 55 35 93 30

ARTICLE 5 - (extrait des statuts de l'APRAM)

II - CONDITIONS PARTICULIERES D'ADMISSION

A - Membres actifs
Peut être admise comme tel, toute personne physique, qui :

• soit est titulaire du diplôme de maîtrise en droit ou d'un diplôme d'études supérieures de même niveau, et consacre une partie substantielle de son activité professionnelle depuis plus de trois ans, à représenter, conseiller, prêter son assistance ou louer ses services à des personnes ou entreprises, pour assurer la protection, la conservation ou la défense de leurs droits de marques et de modèles ;

• soit consacre depuis plus de sept ans, une partie substantielle de son activité professionnelle à représenter, conseiller, prêter son assistance ou louer ses services à des personnes ou entreprises, pour assurer la protection, la conservation ou la défense de leurs droits de marques et de modèles.

B - Membres stagiaires
Peut être admis comme tel tout candidat remplissant les conditions énumérées à l'article 5-1-A ci-dessus, à l'exception toutefois de la durée des fonctions.
La qualité de membre stagiaire est conservée jusqu'à ce que cette dernière condition soit à son tour accomplie, la qualité de membre actif étant alors acquise de plein droit.
La cotisation de membre stagiaire est fixée à la moitié de la cotisation décidée par l'Assemblée Générale, s'agissant des membres actifs de l'Association.

C - Membres d'honneur
Peut être nommée comme tel, par le Conseil d'Administration, toute personne physique de grand mérite pour l'Association.

Cette qualité est toutefois reconnue de plein droit, à la cessation de leurs activités dans le domaine de la Propriété Intellectuelle, aux Membres Fondateurs et aux anciens Présidents et Vice-présidents de l'Association.

D - Auditeurs libres
Le Conseil d'Administration peut autoriser certaines personnes physiques ne pouvant pas faire partie de l'Association, à suivre ses activités et à recevoir ses publications, en qualité d'auditeurs libres, lorsqu'il estime que par leur présence, ces personnes peuvent contribuer à la réalisation des buts de l'Association.
La cotisation due par les personnes admises en qualité d'auditeurs libres est fixée au double de la cotisation décidée par l'Assemblée Générale, s'agissant des membres actifs.
Les auditeurs libres, n'ayant pas la qualité de membres actifs, ne pourront pas participer à l'Assemblée Générale. Ils ne pourront pas davantage faire partie, de plein droit des Commissions de travail. Le Conseil d'Administration pourra cependant les autoriser à y participer avec voix consultative.

Cotisations 2008 :

A = 210 €
B = 105 €
C = Exonéré
D = 420 €